

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le jeudi 16 mars 2023 à 20h00, au Centre communautaire, située au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance :  
Conseiller #2 - monsieur Jacques Séguin  
Conseiller #3 - monsieur Jean Giroux-Gagné  
Conseiller #4 - monsieur Mario Pitre  
Conseiller #5 - madame Geneviève Raymond  
Conseiller #6 - madame Aline Charbonneau

Formant quorum, sous la présidence du maire, monsieur Shawn Campbell.

Est absent à cette séance :  
Conseiller #1 - monsieur Louis-Philippe Thauvette

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur François Day est également présent.

*En ouverture de séance, le maire souhaite la bienvenue à Jacques Séguin, nouvellement élu à l'élection partielle du 19 février 2023.*

*Le maire ajoute aussi que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits.*

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Dépôt du procès-verbal de correction de la séance ordinaire de novembre 2022**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire de décembre 2022**
- 4. Adoption du procès-verbal de la première séance extraordinaire de décembre 2022**
- 5. Adoption du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire de décembre 2022**
- 6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire de janvier 2023**
- 7. Questions des citoyens**
- 8. Levée de la séance**

23-03-01

IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell  
ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour présenté soit adopté avec les modifications aux points suivants :

- Point 5. - Sujet retiré et ajourné à une prochaine séance
- Point 6. - Changer le mot Approbation pour Adoption

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Maire

Greffier-trésorier

## **2. Dépôt du procès-verbal de correction de la séance ordinaire de novembre 2022**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal un procès-verbal de correction relativement à des résolutions adoptées à la séance ordinaire du 8 novembre 2022 contenant des manquements qui apparaissent évidents à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision et qui ne sont pas de nature à changer la décision prise par le conseil.

Les corrections sont les suivantes :

La résolution **22-11-03** se lit comme suit :

Considérant que les billets étaient destinés à des membres du conseil mais qu'ils n'ont pas pu se présenter à l'évènement ;

Or, on devrait lire :

Considérant que les billets n'ont pas été achetés à temps et que les membres du conseil à qui ils étaient destinés n'ont pas pu assister à l'activité ;

La résolution **22-11-04** mentionne que les comptes à payer et payées, la rémunération des membres du conseil municipal et le salaire des employés municipaux totalisent la somme de 108 463.75 \$.

Or, on devrait plutôt lire la somme de 108 045.54\$.

La résolution **22-11-09** se lit comme suit :

Que l'autorisation soit donnée à l'administration de la municipalité de faire la demande de permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Or, on devrait lire :

Que l'autorisation soit donnée à l'administration de la municipalité de faire la demande de permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux et que la municipalité en soit la titulaire.

## **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire de décembre 2022**

*Le maire fait mention des changements apportés à la version du procès verbal soumise au conseil :*

*La résolution **22-12-03** se lit comme ayant été adoptée à l'unanimité des conseillers.*

*Or, on devrait lire :  
Adopté à majorité des conseillers ;  
Mario Pitre ayant voté contre*

*La résolution **22-12-08** se lit comme ayant été adoptée à l'unanimité des conseillers.*

*Or, on devrait lire :  
Adopté à majorité des conseillers ;  
Mario Pitre ayant voté contre*

*La résolution **22-12-20** ne fait pas mention du résultat du vote.*

Maire

Greffier-trésorier

*Or, on devrait lire :  
Adopté à l'unanimité*

*Fin des changements*

*Son assermentation ayant eu lieu en février 2023 seulement, Jacques Séguin ne peut prendre part au vote sur l'approbation de ce procès-verbal.*

23-03-02

IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell  
ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**4. Adoption du procès-verbal de la première séance extraordinaire de décembre 2022**

*Le maire fait mention des changements apportés à la version du procès verbal soumise au conseil :*

*Ajout de la note suivante en début de procès-verbal :*

*La séance s'est déroulée une première fois sans adoption de l'ordre du jour. Elle a été reprise en débutant avec l'adoption de l'ordre du jour. Le déroulement de la deuxième séance a été intégralement reprise comme la première.*

*La résolution **22-12-23** se lit comme ayant été adoptée à l'unanimité des conseillers.*

*Or, on devrait lire :  
Adopté à majorité des conseillers ;  
Mario Pitre ayant voté contre*

*La résolution **22-12-24** devrait se lire sans proposeur*

*Assignation du numéro de résolution no **22-12-25** au point 3*

*La résolution no 22-12-25 devient **22-12-26***

*Fin des changements*

*Son assermentation ayant eu lieu en février 2023 seulement, Jacques Séguin ne peut prendre part au vote sur l'approbation de ce procès-verbal.*

23-03-03

IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell  
ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la première séance extraordinaire du 21 décembre 2022 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**5. Adoption du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire de décembre 2022**

*Sujet ajourné à une prochaine séance*

Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier

## **6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire de janvier 2023**

*Modification du mot Approbation pour Adoption*

*Le maire fait mention des changements apportés à la version du procès-verbal soumise au conseil :*

*Toutes les résolutions se lisent avec le nom de Shawn Campbell à titre de proposeur. Cependant, aucun nom ne devrait apparaître.*

*La résolution **23-01-01** se lit comme ayant été adoptée à l'unanimité des conseillers.*

*Or, on devrait lire :*  
*Adopté à majorité des conseillers ;*  
*Mario Pitre ayant voté contre*

*La résolution **23-01-02** se lit comme suit :*

*QUE soit demandé aux Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton de recueillir des fonds durant la journée de la Randonnée des motoneiges antiques et que la somme d'argent recueillie soit remise à l'École du Val-des-prés pour leur projet d'acquisition de terrain synthétique;*

*QUE la municipalité verse la somme d'argent nécessaire pour que le don à l'École du Val-des-prés totalise 1 500\$ pour leur projet d'acquisition de terrain synthétique;*

*Or, on devrait lire :*  
*QUE la municipalité verse un don d'un montant de 1 500\$ à l'École du Val-des-prés pour leur projet d'acquisition de terrain synthétique;*

*La résolution **23-01-03** se lit comme suit :*

*CONSIDÉRANT que l'aide consiste à :*

*Or, on devrait lire :*  
*CONSIDÉRANT que la demande consiste à :*

*La résolution **23-01-11** devrait avoir le numéro 23-01-10*

*La résolution **23-01-12** devrait avoir le numéro 23-01-11*

*De plus, la résolution se lit comme suit :*

*QUE la séance ordinaire du 23 janvier 2023 soit levée à 20h39*

*Or, on devrait lire :*  
*QUE la séance ordinaire du 17 janvier 2023 soit levée à 20h39.*

*Fin des changements*

*Son assermentation ayant eu lieu en février 2023 seulement, Jacques Séguin ne peut prendre part au vote sur l'approbation de ce procès-verbal.*

Maire

Greffier-trésorier

23-03-04 IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell  
ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la première séance ordinaire du 17 janvier 2023 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**7. Questions des citoyens**

Le maire invite les citoyens qui le désirent à poser des questions sur les sujets à l'ordre du jour.

**8. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé

23-03-05 IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell  
ET RÉSOLU,

QUE la séance extraordinaire du 16 mars 2023 soit levée à 20h23.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire